



IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE	
NOM :	NOM et prénom du responsable légal :
.....	
Prénoms :	Adresse :
.....	
Date de naissance :	
..... / /	
Sexe : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>	☎ domicile :
	☎ portable :
	@ :

DEMANDE DE DÉROGATION AUX RÈGLES RELATIVES AU RECRUTEMENT DES ÉLÈVES

ENTRÉE AU COLLÈGE EN CLASSE DE

SCOLARITÉ	
Établissement et classe fréquentés :	Établissement prévu à la carte scolaire :
.....
Établissement demandé :	
L.V.1 :	L.V.2 : bilangue :
Régime demandé : Externat <input type="checkbox"/> Internat <input type="checkbox"/> Demi-pension <input type="checkbox"/>	

MOTIF DE LA DEMANDE	(Cocher le ou les motifs de votre demande)
Handicap (<i>fournir la copie du certificat de la commission des droits et de l'autonomie</i>)	<input type="checkbox"/>
Prise en charge médicale importante à proximité du collège demandé (<i>joindre un certificat médical</i>)	<input type="checkbox"/>
Boursier ou susceptible d'être boursier social (<i>joindre une copie du dernier avis d'imposition</i>)	<input type="checkbox"/>
Fratrie (<i>fournir le certificat de scolarité du frère ou de la sœur déjà inscrits dans l'établissement</i>)	<input type="checkbox"/>
Domicile situé à la limite de la zone de desserte du collège demandé (<i>concerne uniquement le quartier de Dagneux jouxtant le collège de Montluel</i>)	<input type="checkbox"/>
Parcours scolaire particulier (<i>option de langue, musique, sport...</i>) à préciser :	<input type="checkbox"/>
Autre motif :	<input type="checkbox"/>
.....	
.....	
A , le	
Signature du (ou des) responsable(s) légal (légaux) :	

DÉCISION DE LA DIRECTRICE ACADEMIQUE DU DEPARTEMENT DE L'AIN		
<input type="checkbox"/> Accord	<input type="checkbox"/> Refus, capacité d'accueil de l'établissement demandé atteinte	A , le Signature et cachet

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :
*Soit un **recours gracieux** qu'il vous appartiendrait de m'adresser*
*Soit un **recours hiérarchique** devant Mme la Rectrice de l'académie de Lyon*
*Soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Lyon.*

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans conditions de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois). Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite - c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis -, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision pour former un recours contentieux.